



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CHEER EXCESS

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association CHEER EXCESS, dont l'objet est la pratique du cheerleading.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association CHEER EXCESS.

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer dans la limite des places disponibles. Pour devenir un membre de l'Association CHEER EXCESS, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter le règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association CHEER EXCESS, ainsi que le présent règlement intérieur.

Documents à fournir :

- Le formulaire de licence complété et signé
- Certificat médical de non contre indication à la pratique du cheerleading en compétition
- 1 photo d'identité
- La photocopie de la Carte d'identité ou du passeport
- Le règlement de la cotisation
- Signature du règlement intérieur
- Signature de la charte athlète

ARTICLE 2 - Cotisations

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association CHEER EXCESS.

Toute cotisation versée à l'Association CHEER EXCESS est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de cotisation en cours d'année, sauf cas exceptionnel (accident survenu lors d'un entraînement ou manifestation Cheer Excess entraînant un arrêt de l'activité pour le reste de la saison.)

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. L'athlète ne sera pas admis aux entraînements si la cotisation n'est pas réglée dans son intégralité, il sera radié de plein droit de l'Association CHEER EXCESS.

Le comité se réserve le droit de décider une remise partielle ou totale de la cotisation aux coaches adhérents/athlètes CHEER EXCESS. Cette remise sera évaluée en fonction de la trésorerie du club d'une part et de l'assiduité et du comportement du coach d'autre part.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association CHEER EXCESS dans la limite des places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association CHEER EXCESS ou autre prestataire.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association CHEER EXCESS ou au Conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation et qu'ils ne présentent aucune dette au club.

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Les membres de l'Association CHEER EXCESS sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles, qu'ils soient coaches ou dirigeants. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre, qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation.

Cet avertissement est donné par le Bureau du comité Cheer Excess, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive.

Exclusion de l'Association CHEER EXCESS

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation, des frais de compétition ou des tenues ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.
- Absences répétées et non justifiées

Cette exclusion sera prononcée par le Comité Cheer Excess après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Comité, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 10 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

ARTICLE 5 - Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'Association Cheer Excess.

La présence de personnes extérieures aux membres de l'équipe Cheer Excess (parents, amis...) n'est pas autorisée pendant les entraînements sans autorisation de la part d'un coach ou d'un membre du comité Cheer Excess.

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer un entraînement pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de sécurité. (Salles indisponibles, encadrement insuffisant, compétition).

ARTICLE 6 - Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

ARTICLE 7 - Déontologie

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à un avertissement ou des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 8 - Confidentialité CHEER EXCESS

La liste de l'ensemble des membres de l'Association CHEER EXCESS est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association Cheer Excess.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 9 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par le Comité de l'Association CHEER EXCESS.

Sur proposition des membres de l'Association, du Bureau ou du Conseil d'administration de l'Association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association CHEER EXCESS.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à _____, le _____.

Signature du Président de l'Association :